

souple qui n'aille pas annuler les effets de l'option par ailleurs offerte aux contribuables du Québec. Somme toute, comme il fallait en venir à un compromis qui ne risquât pas de déséquilibrer le régime des ententes fiscales, puisque le gouvernement fédéral est lié par ententes avec neuf des dix provinces canadiennes, il fallait adopter cette attitude. Nous devons rendre hommage au cabinet Diefenbaker d'avoir élaboré ce compromis réaliste.

Permettez-moi d'ajouter en réponse aux détestables remarques du député de Laurier (M. Chevrier) à l'endroit de nos ministres québécois dans le présent cabinet, que peut-être ces derniers ne sont-ils pas loquaces et verbeux à la façon du député de Laurier, mais je puis les féliciter de l'efficacité dont ils font preuve dans le règlement honorable des problèmes du Québec.

Monsieur l'Orateur, à mon humble avis, il ne peut être question de délégation de pouvoirs dans ce bill.

En effet, quelles sont les conditions essentielles que nécessite une délégation de pouvoirs?

Il faut au moins trois conditions:

1. Existence de deux gouvernements souverains.
2. Existence d'une entente formelle entre ces deux gouvernements.
3. Cession par l'un des gouvernements à l'autre d'un domaine de "juridiction" qu'il possède en propre et exclusivement.

Or, quels sont les faits? D'abord, il n'existe pas d'entente formelle entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'Ottawa. D'autre part, il n'y a aucune cession, d'un gouvernement à l'autre, d'un domaine de "juridiction" exclusive, à moins que le député de Laurier et ses condisciples, à la dure école de l'opposition, ne veuillent prétendre que le gouvernement fédéral ou les provinces ont "juridiction" exclusive dans le domaine de la taxation directe!

Affirmer que le bill C-56 est inconstitutionnel, parce qu'il décrète, ou s'en infère, une délégation de pouvoirs entre le gouvernement fédéral et un ou plusieurs gouvernements provinciaux, c'est postuler, c'est même affirmer que les ententes fiscales fédérales-provinciales entérinées par le chapitre 29 des statuts de 1956 sont inconstitutionnelles et que tout le système fiscal élaboré par le gouvernement St-Laurent et inspiré par l'évangéliste Lamontagne est entièrement, complètement, irrémédiablement inconstitutionnel. Je me demande où veut en venir l'opposition libérale!

Monsieur l'Orateur, nos adversaires libéraux font grand état du fait que le gouvernement fédéral peut, en vertu de ce bill, se

compenser d'une certaine somme à même les paiements de péréquation à une province, en l'occurrence la province de Québec. Mais, eux qui aiment souvent citer l'honorable M. Duplessis, ont-ils oublié que M. Duplessis n'a jamais reconnu en ces paiements de péréquation que des remboursements en acompte sur les sommes perçues par le gouvernement fédéral, illégitimement et en empiétant sur les droits fiscaux du Québec?

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a frappé dans l'argumentation du député de Timmins (M. Martin), c'est l'impression qu'il laisse à l'auditoire que c'est l'éducation qui a souffert des débats entourant la "juridiction" gouvernementale quant aux subventions fédérales aux universités. De là à insinuer que les universités du Québec ont souffert du débat qui dure depuis 1952 relativement à l'aide fédérale aux universités, il n'y a qu'un pas.

Monsieur l'Orateur, voilà une légende qu'il nous faut à tout prix détruire. Nous le devons au nom de l'excellente réputation de notre système éducatif québécois qui a été érigé à coup de sacrifices et grâce à la foi inébranlable et à la persévérance de nos éducateurs, depuis les jours sombres de 1760. Nous le devons au nom de la bonne renommée de nos universités qui, bien à tort, ont écopé, à la suite de ce malheureux débat autour de l'aide fédérale aux universités, d'une réputation de parent pauvre de notre système d'enseignement québécois. Nous le devons au nom du respect envers des hommes talentueux et dévoués qui ont consacré toutes leurs énergies à défendre les valeurs culturelles du groupe ethnique canadien d'expression française. Nous le devons à la mémoire de deux grands Canadiens,—oui deux grands Canadiens, l'histoire le proclamera,—qui y ont consacré les plus belles années de leur vie, j'allais dire, qui y ont sacrifié leur vie, deux grands disparus: les honorables Maurice Duplessis et Paul Sauvé. Nous le devons afin de rendre justice à leur successeur, l'honorable Antonio Barrette, qui continue leur œuvre, qui a fait de la dernière session de la législature provinciale du Québec la session de l'éducation. En un mot, nous le devons à la justice, à la vérité même.

On a répété à diverses reprises, même dans cette enceinte, et, si je ne m'abuse, je crois l'avoir entendu de la bouche de certains de mes collègues libéraux, que les universités du Québec, à cause de l'opposition de M. Duplessis aux subventions fédérales, ont perdu environ 8 millions de dollars. Si j'ai bonne mémoire, telle fut l'affirmation du député de Gatineau (M. Leduc), et je me réfère au hansard du 1^{er} avril 1960.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus faux que cette affirmation. En effet,